

Section Auto

Edition du : 27.05.2025

- **Préambule :**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section :**

L'objectif de la section est de rassembler les amateurs de pilotage (licenciés ou Track Day) afin de partager les astuces mécaniques, la préparation, les bons plans, et de se regrouper lors de sorties.

- **Article 1 - Catégories des adhérents, leurs droits :**

Sont admis à la section Auto :

- Les bénéficiaires du CSE Renault Ile-de-France ou d'une entité Renault en accord avec l'ESRG et pratiquant :
 - o La compétition automobile - bénéficiaires nommés ici « membres licenciés »
 - o Le loisir au sein des événements « Track Day » - bénéficiaires ici nommés « membres non licenciés »
- Les intérimaires, stagiaires et apprentis de Renault Group
- Les retraités.

Selon son statut, un bénéficiaire bénéficie d'une tarification subventionnée ou non subventionnée.

- **Article 2 - Licence :**

Tous les adhérents de la section doivent **obligatoirement** être licenciés :

- « Membres licenciés » : licence de la discipline « auto » si souscrite auprès de la FFSA ou FIA) / Licence « Sport Mécaniques Auto » si souscrite auprès de l'UFOLEP
- « Membres non licenciés » : assurance spécifique à souscrire obligatoirement auprès de l'organisateur pour chaque sortie « Track Day ». Eventualité de bénéficier d'une assurance liée à son propre contrat d'assurance personnel à vérifier. Toutefois, l'organisateur se doit de vérifier la couverture du risque lié à son activité avant d'autoriser le roulage. L'ESRG ne saurait engager une quelconque responsabilité pour un adhérent roulant sans couverture assurance.

- **Article 3 - Cotisation :**

Le montant de la cotisation section Auto est actuellement pour une saison sportive de :

- 50 € pour les adhérents « subventionnés »
- 10 € pour les adhérents « non subventionnés ».

Ces montants peuvent être appelés à évoluer en fonction du budget de fonctionnement alloué.

- **Article 4 – Bureau de la section :**

L'élection des membres du Bureau, pour un mandat d'un an, a lieu en fin d'année calendaire. Doivent être élus :

- 1 Président / 1 Trésorier / 1 Secrétaire.

Les candidatures sont admises jusqu'au jour du vote.

Seul un bénéficiaire du CSE Renault Ile-de-France ou d'une entité Renault en accord avec l'ESRG peut être candidat.

Seuls les adhérents à jour du paiement de leur cotisation peuvent voter.

Les postes du Bureau seront renouvelables en cas de départ volontaire ou involontaire.

- **Article 5 - Financement :**

La section est financée par :

- Les recettes de ses adhérents
- La subvention allouée par l'ESRG.

- **Article 6 - Budget :**

Une demande de budget de fonctionnement est effectuée annuellement auprès de l'ESRG.

Le budget prévisionnel alloué permet de définir une subvention maximale de « x » € par adhérent subventionné.

Afin de bénéficier de l'attribution de toute ou partie de sa part de subvention :

- Un « membre licencié » doit posséder une licence de l'année sportive en cours et avoir participé à au moins une course
- Un « membre non licencié » doit souscrire une assurance spécifique lors de son « Track Day » et avoir participé à au moins une sortie « Track Day » ou contrat d'assurance personnel spécifiant que la pratique sur circuit est couverte.

Un adhérent retraité ne bénéficie pas de subvention sauf à être reconnu en qualité de « bénévole avéré ». Le montant de la subvention est étudié au cas par cas par l'ESRG et le statut de « bénévole avéré » doit faire l'objet d'un accord chaque saison.

Le Bureau peut solliciter l'accord de l'ESRG pour, en cours d'exercice, obtenir une nouvelle répartition des rubriques du budget alloué.

En cas de recettes de type sponsoring, le Bureau pourra solliciter l'accord de l'ESRG pour en faire bénéficier les adhérents et selon des modalités à convenir. En cas de non-dépense dans l'exercice de tout ou partie de la recette « sponsoring », le solde sera reportée sur l'exercice suivant. La section devra bien informer l'ESRG de la nature de cette recette pour sa bonne gestion.

• **Article 7 - Subventionnement :**

7.1 – Le subventionnement d'un « membre licencié » de la section est soumis à 3 conditions :

1 - La remise d'un dossier comprenant impérativement :

- 1 photocopie de la licence
- Photocopies des demandes d'engagement aux épreuves avec indications des montants
- 1 photocopie de la preuve du paiement du montant de l'inscription à l'épreuve (si l'inscription entre dans la liste des dépenses déclarées pour cette épreuve et au nom de l'adhérent)
- Preuve de participation à l'épreuve (feuille de résultats)
- Les factures originales des frais :
 - o De péage
 - o D'essence
 - o De pièces détachées
 - o Des frais de repas
 - o Des frais d'hébergement
- Une synthèse des dépenses engagées, épreuve par épreuve, correspondant aux justificatifs. Cette synthèse utilisera le format du fichier « Note de frais_2025.xls » disponible auprès du Trésorier de la section

2 - La présentation ou l'exposition de son véhicule à la demande de la section Auto

3 - Seules les dépenses engagées par l'adhérent, accompagnées d'un justificatif, donnent droit à un subventionnement :

- Le cas échéant il pourra être demandé à l'adhérent de prouver que la somme a bien été réglée par lui.

7.2 – Le subventionnement d'un « membre non licencié » de la section est soumis à 4 conditions :

1 - La remise d'un dossier comprenant impérativement :

- 1 justificatif de prise d'assurance spécifique pour chacune des sorties Track Day
- Photocopies des demandes d'engagement aux Track Day avec indications des montants
- 1 photocopie de la preuve du paiement du montant de l'inscription au Track Day (si l'inscription entre dans la liste des dépenses déclarées pour cette épreuve et au nom de l'adhérent) (facultatif sur acceptation du Bureau de la section)
- Preuve de participation à l'épreuve
- Les factures originales des :
 - o De péage
 - o D'essence
 - o De pièces détachées
 - o Des frais de repas
 - o Des frais d'hébergement
- Une synthèse des dépenses engagées, Track Day par Track Day, correspondant aux justificatifs. Cette synthèse utilisera le format du fichier « Note de frais_2025.xls » disponible auprès du Trésorier de la section
- Une photo du véhicule lors de la sortie Track Day, en roulage ou dans le parc, permettant, si possible, la lecture très visible des différents sponsors et du logo « ESRG »

2 - La présentation ou l'exposition de son véhicule à la demande de la section Auto

3 - Seules les dépenses engagées par l'adhérent, accompagnées d'un justificatif, donnent droit à un subventionnement :

- Le cas échéant, il pourra être demandé à l'adhérent de prouver que la somme a bien été réglée par lui.

4 - La subvention maximale pouvant être versée à un « membre non licencié », est de 150 € par sortie.

7.3 – Le subventionnement des sorties :

Le subventionnement accordé à une sortie (course ou Track Day) est une participation aux frais justifiés par l'adhérent. Cette participation ne peut excéder 40% des frais justifiés.

Le montant maximal de la subvention pour une sortie (course ou Track Day) est :

- Du montant maximal auquel le « membre licencié » peut prétendre si les frais justifiés le permettent
- De 150 € par sortie Track Day pour un « membre non licencié », si les frais justifiés le permettent.

7.4 – Règlement :

Le mode de règlement de la subvention aux adhérents de la section est le virement bancaire. Ainsi, il sera demandé à chaque membre de fournir un RIB.

• **Article 7 – Véhicules pour déplacements :**

Dans le cadre des activités de la section, il est possible de solliciter une demande de mise à disposition de véhicules auprès de l'ESRG. La demande doit être transmise par le Bureau à l'ESRG.

La personne prenant le véhicule est déclarée conducteur principal (noté sur le formulaire de réservation) et reste, par défaut de connaître le véritable « auteur », le responsable durant l'emprunt, notamment en cas de :

- Eraflures, coups, chocs... sur le véhicule
- Disfonctionnement non signalé ou traité en temps utile
- Réparation de crevaison
- Contravention
- Propreté à la restitution et contrôle du niveau de carburant requis.

• **Article 8 – Matériel :**

La section Auto dispose de quelques matériels, que les adhérents à la section peuvent emprunter, ce dans le cadre des activités de la section.

Pour en bénéficier, l'adhérent doit en faire la demande auprès du Bureau de la section. Dès qu'il en prend possession, il en devient le responsable et doit en assurer la sécurité, l'utilisation et le maintien en état.

• **Article 9 – Evènement :**

Chaque saison, la section Auto essaye d'organiser un évènement permettant aux collaborateurs de Renault Group et leurs familles de découvrir son activité. Chaque adhérent, licencié ou non licencié, subventionné ou non subventionné doit aider à l'organisation de cet évènement.

• **Article 10 – Application du règlement :**

Si l'un des articles de ce règlement devait ne pas être respecté par un adhérent, le Bureau se réserve le droit, avec l'accord de l'ESRG, de suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le montant de la subvention initialement attribuée au membre de la section.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Président de la section Auto :
Francis LELGOUACH